

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2016, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : mesdames Sylvie Joly et Jocelyne Bishop Ménard, conseillères, messieurs François Deschamps, Michel Marin, Claude Lepage et Martin Chartrand, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Introduction

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Approbation des procès-verbaux

16-09-6519 Séance ordinaire du 15 août 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... **ADOPTÉE**

Rapport des comités

Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie

16-09-6520 Règlement no. 209 – Règlement modifiant le règlement no.155 – Règlement entrée en vigueur de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Adoption

ATTENDU QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1) (la « Loi »), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose entre autres aux municipalités locales de se doter au plus tard le 2 décembre 2011 d'un code d'éthique et de déontologie applicable à tous ses élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83) sanctionné le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martin Chartrand lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues à la Loi ont été respectées ;

ATTENTU QU' une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant cette séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 209

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 155, ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (2010, C.27)

ARTICLE 1 :

L'article 6.2 du règlement numéro 155 est modifié de manière à ajouter après le troisième alinéa ce qui suit :

« de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité».

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier
Directeur général

.... ADOPTÉE

16-09-6521

Règlement no. 210 – Règlement modifiant le règlement no. 169 – Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité - Adoption

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par le règlement numéro 169 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Jocelyne Bishop-Ménard lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues à la Loi ont été respectées ;

ATTENTU QU' une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant cette séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 210

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169, RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ.

ARTICLE 1 :

L'article 3 du règlement numéro 169 est modifié de manière à remplacer l'annexe A du règlement afin de tenir compte de la modification apportée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83).

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier
Directeur général

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Service incendie –M. Martin Chartrand

Aucun sujet à discuter

Sécurité publique – M. François Deschamps

Aucun sujet à discuter

Transport & Travaux publics – M. Michel Marin

16-09-6522

Amélioration du réseau municipal – Résultat de l'ouverture des soumissions

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'analyse des soumissions et recommandation signée par M. Guillaume Pigeon, ingénieur de la firme « Comeau Experts-Conseils » datée du 16 septembre 2016, émise suite à l'analyse des soumissions déposées pour les travaux de pavage sur diverses rues de la municipalité.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 septembre à 10h00 au 65, route 338, Les Coteaux.

Six (6) soumissions ont été reçues.

	Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
1 ^{ère} soumission	Ali Construction Inc.	102 962.41 \$
2 ^e soumission	Les pavages Théoret Inc.	109 628.66 \$
3 ^e soumission	Sintra Inc.	111 807.99 \$
4 ^e soumission	Roxboro Excavation Inc.	113 111.96 \$
5 ^e soumission	La Compagnie Meloche Inc.	118 583.49 \$
6 ^e soumission	Pavage Axion Inc.	160 020.88 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ali Construction Inc. » pour un montant total de 102 962.41 \$ taxes incluses pour des travaux de pavage sur diverses rues de la municipalité

.... ADOPTÉE

16-09-6523

Acquisition d'un véhicule et financement par le fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire acquérir une camionnette pour les divers services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule envisagé est une camionnette usagée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De procéder à l'acquisition d'une camionnette usagée pour un montant maximum de 20 000 \$ et d'autoriser le secrétaire trésorier et directeur général à signer tous les documents nécessaires pour cette acquisition ainsi que de procéder à l'immatriculation auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.

Il est également résolu de financer cette acquisition au moyen d'un emprunt au fonds de roulement au montant maximum de 20 000 \$ et sera remboursé sur 5 ans comme suit :

- 15 juillet 2017 – 4 000 \$
- 15 juillet 2018 – 4 000 \$
- 15 juillet 2019 – 4 000 \$
- 15 juillet 2020 – 4 000 \$
- 15 juillet 2021 – 4 000 \$ (solde de l'emprunt)

.... ADOPTÉE

16-09-6524

Protocole d'entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le réaménagement de l'intersection de la Route 338 et de la Montée du Comté – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prévoit procéder au réaménagement de l'intersection de la Route 338 et la Montée du Comté;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire profiter de l'exécution de ces travaux majeurs pour effectuer des travaux d'entretien de son réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur du même périmètre;

CONSIDÉRANT QU' il est justifié de coordonner les travaux afin de ne pas intervenir à cet endroit en peu de temps d'intervalle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente de collaboration pour le réaménagement de l'intersection de la Route 338 et de la Montée du Comté, de même que l'entretien du réseau de distribution d'eau potable (Projet numéro 201531 daté du 6 septembre 2016);

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter les termes de l'entente de collaboration datée du 6 septembre 2016, numéro 201531 et d'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente de collaboration relative au réaménagement de l'intersection de la Route 338 et de la Montée du Comté.

.... **ADOPTÉE**

Aqueduc et égout – M. François Deschamps

16-09-6525

Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Dépôt de la demande d'aide financière

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE :

- La Municipalité des Coteaux s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité des Coteaux s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- La Municipalité des Coteaux s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- La Municipalité des Coteaux s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- La Municipalité des Coteaux s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- Les membres du conseil autorisent le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

.... **ADOPTÉE**

16-09-6526

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Programmation des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (RECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à attendre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

.... ADOPTÉE

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque – Mme Jocelyne Bishop-Ménard – Bibliothèque Mme Sylvie Joly

Loisirs – Rapport d'activités

Mme Jocelyne Bishop-Ménard fait un rapport des activités de l'Association Récréative des Coteaux au 19 septembre 2016.

16-09-6527 Association récréative des Coteaux – Subvention – Résolution

L'Association récréative des Coteaux demande le versement d'une tranche de la subvention d'opérations 2017.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De verser un montant de 15 000 \$ à l'ARDC à titre de 1^{ère} tranche de la subvention d'opération prévue au budget 2016.

.... ADOPTÉE

Bibliothèque – Rapport d'activités

Aucun sujet à discuter.

Terrains, bâtisses et équipements – M. Claude Lepage

16-09-6528 Canal de Soulanges – Travaux du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Positionnement

CONSIDÉRANT le projet d'entretien des structures du canal de Soulanges par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur le territoire de la municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT les éléments et croquis déposés par le ministère;

CONSIDÉRANT la vision adoptée par le conseil de la MRC le 30 mars 2016 prévoyant une réhabilitation moderne qui met en valeur une image progressiste et identitaire du canal de Soulanges;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'aviser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE la Municipalité des Coteaux accepte le principe d'imitation de la pierre en béton pour les travaux proposés aux Coteaux;

QUE les palplanches ne doivent être visibles d'aucune façon et en aucun temps;

QUE les têtes de pierre de couronnement soient entreposées sur des terrains municipaux;

QUE des clôtures à chainettes soit installées identiques à celles présentes au parc des Ancres;

QUE la résolution autorisant les travaux d'entretien des structures du canal de Soulanges sur le territoire de la Municipalité des Coteaux sera adoptée après que le ministère ait déposé les plans et devis des travaux.

... ADOPTÉE ...

Étude de projets et relations publiques – Mme Denise Godin-Dostie

16-09-6529 Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges – Demande d'un don

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de contribution financière du Centre communautaire des aînés de Soulanges, datée du 1^{er} septembre 2016.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer la somme de 50 \$ dans le cadre de l'activité de financement qui aura lieu à St-Polycarpe le 15 octobre prochain.

.... ADOPTÉE

16-09-6530 Club Optimiste Les Coteaux – Demande d'un espace d'entreposage

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande datée du 7 septembre 2016 et signée par M. Richard Levac, président du Club Optimiste Les Coteaux relative à une demande d'espace d'entreposage pour une remorque.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'indiquer au Club Optimiste Les Coteaux que la Municipalité des Coteaux permettra l'entreposage de la remorque dans la cour municipale du service de la voirie. Cette autorisation est accordée de façon temporaire jusqu'au mois d'avril 2017. Le Club Optimiste assumera les risques (dommage, vol, vandalisme) et devra posséder une assurance adéquate pour cet entreposage de la remorque et de son contenu. En entreposant la remorque sur le terrain municipal, le Club Optimiste dégage la municipalité de toutes réclamations futures de ces biens tant et aussi longtemps que la remorque sera stationnée dans la cour municipale.

... ADOPTÉE ...

16-09-6531 Accumulation d'algues – Proposition d'étude de la circulation des eaux et présence de débris et scénarios de réhabilitation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux étudie les scénarios pour diminuer l'accumulation d'algues dans les baies de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hydrosoft SA a déposé une proposition d'étude datée du 20 août 2016 dans le but de valider les divers aménagements possibles présentés par la firme « Les services EXP Inc. »;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter la proposition d'étude de M. Vladimir Koutikonsky du 20 août 2016 pour les travaux suivants soit :

- Mesure de la bathymétrie de la baie des Coteaux (de la limite de la Municipalité de Saint-Zotique jusqu'à l'entrée du canal de Soulanges) effectué par le comité ZIP du Haut-St-Laurent pour la somme de 5 500 \$ plus taxes;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Modéliser la circulation actuelle des eaux;
 - comparer celle-ci aux circulations résultantes des recommandations de l'étude EXP (2014);
 - proposer d'autres aménagements pouvant réduire la présence de débris et la croissance des plantes;
- Effectué par la firme Hydrosoft SA pour la somme de 16 000 \$ plus taxes.

Le tout conformément à l'offre d'étude datée du 20 août 2016.

.... **ADOPTÉE**

Ressources humaines – M. François Deschamps

Aucun sujet à discuter.

Urbanisme – Mme Sylvie Joly

16-09-6532

DM-228 – 19, rue Doucet

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-228 soumise par Mme Priscilla Blais-Cormier concernant le 19, rue Doucet afin de:

- Permettre l'ajout d'un deuxième étage sur la partie à un étage du bâtiment principal ayant une marge avant de 5,2 mètres au lieu de 6 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-648 informant que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée aux citoyens qui veulent s'exprimer sur la demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-228 de Mme Blais-Cormier, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La maison a été construite en 1930 et bénéficie de droits acquis quant à son implantation;
- Selon le plan de localisation préparé par Jacques Patenaude, arpenteur-géomètre, minute 807, plan 11381-E, daté d'avril 1989, la partie de la maison à 1 étage est située à 5.2 mètres de la ligne avant;
- Le projet d'agrandissement est conforme à toutes les autres dispositions des règlements municipaux;
- La dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines.

.... **ADOPTÉE**

16-09-6533

DM-229 – 47, rue des Plaines

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-229 soumise par Mme Nicole Bertrand concernant le 47 rue des Plaines afin de:

- Régulariser l'agrandissement du bâtiment principal situé au deuxième étage ayant une marge arrière de 3,70 mètres au lieu de 8 mètres et une marge latérale de 1,91 mètre au lieu de 2 mètres.
- Régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge avant de 7,42 mètres au lieu de 7,5 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-650 informant que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée aux citoyens qui veulent s'exprimer sur la demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-229 de Mme Bertrand, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- En 2003, un permis de construction a été émis afin de rajouter un deuxième étage à l'arrière.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Selon le plan de localisation préparé par Michel Faucher, arpenteur-géomètre, minute 16 959, dossier F2016-14646-c, daté du 23 août 2016, la partie de la maison à 2 étages n'est pas conforme quant à sa marge arrière et latérale. De plus, la partie avant de la maison est dérogoire quant à sa marge avant.
- Les travaux ont été réalisés de bonne foi.
- La dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines.

.... **ADOPTÉE**

Demande de dérogation mineure (DM-230) – 147, rue Loïselle.

Demande annulée par le requérant.

16-09-6534

DM-231 – 29, rue Daoust

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-231 soumise par Mme Cynthia St-Amour concernant le 29, rue Daoust afin de:

- Permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale avec une marge avant de 2,45 mètres au lieu de 6 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-652 informant que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée aux citoyens qui veulent s'exprimer sur la demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-231 de Mme St-Amour, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La maison a été construite en 1900 et bénéficie de droits acquis quant à son implantation;
- Selon le plan de localisation préparé par David Simoneau, arpenteur-géomètre, minute 5328, dossier S 3068-1, daté du 31/10/2011, la maison se situe à 2.91 mètres de la ligne avant et sa galerie avant à environ 1,4 mètre;
- La ligne avant du lot étant de forme irrégulière, soit avec une avancée de 7,48 mètres en façade de la maison;
- Le projet d'agrandissement est conforme à toutes les autres dispositions des règlements municipaux;
- La dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines.

.... **ADOPTÉE**

16-09-6535

PIIA – 2016-27 – 19, rue Doucet

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-27 soumise par Mme Blais-Cormier concernant le 19, rue Doucet afin d':

- Ajouter un deuxième étage de 14'-6'' X 20'-6'' sur la partie à un étage du bâtiment principal;
- Détails des revêtements extérieurs : bardeaux d'asphalte brun et vinyle blanc posé à la vertical (tel que l'existant);
- Installer une ou de deux fenêtres de type auvent sur le mur de droite de l'agrandissement.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-649 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-27 de Mme Blais-Cormier soit acceptée pour la raison suivante :

- Les travaux projetés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal.

.... **ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

16-09-6536 PIIA – 2016-28 – 89, rue du Palais

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-28 soumise par Mme Diane Rémillard concernant le 89, rue du Palais afin de:

- Changer 9 fenêtres (toutes les fenêtres de la maison à l'exception de la fenêtre triple.) pour des fenêtres à guillotine carrelées en pvc blanc.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-653 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-28 de Mme Rémillard soit acceptée pour la raison suivante :

- Les travaux projetés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal.

.... ADOPTÉE

16-09-6537 PIIA – 2016-29 – 267, rue Principale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-29 soumise par M. Arnold Frenette concernant le 267, rue Principale afin de:

- Changer 12 fenêtres pour des fenêtres coulissantes (tel que l'existant).

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-654 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-29 de M. Frenette soit acceptée pour la raison suivante :

- Les travaux projetés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal.

.... ADOPTÉE

16-09-6538 PIIA – 2016-30 – 157, rue Principale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-30 soumise par Mme Valérie Gauthier concernant le 157 rue Principale afin de:

- Peindre les colonnes, les contours des fenêtres, la galerie et la porte d'entrée de couleur «papier de riz» ;
- Peindre la toiture de la galerie de couleur noir.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-655 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-30 de Mme Gauthier soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux projetés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal.

.... ADOPTÉE

16-09-6539 PIIA – 2016-31 – 79, rue Principale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-31 soumise par M. Sylvain Beauchamp concernant le 79, rue Principale afin d':

- Agrandir de 5' X 20'-4'' à l'arrière du bâtiment et en porte-à-faux (revêtement extérieur tel que l'existant) ;
- Construire un abri d'auto attaché avec balcon au-dessus (colonnes et garde-corps en bois traité brun) ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Changer les deux fenêtres à l'étage du mur latéral gauche pour deux fenêtres identiques à celle du rez-de-chaussée.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-656 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-31 de M. Beauchamp soit acceptée pour la raison suivante :

- Les travaux projetés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal.

.... ADOPTÉE

16-09-6540 PIIA – 2016-32 – 286, rue Principale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-32 soumise par Mme Anita Lebeuf concernant le 286, rue Principale afin de:

- Remplacer les bardeaux d'asphalte par de nouveaux bardeaux de la compagnie BP – collection Mystique 42 – couleur gris perle.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-657 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-32 de Mme Lebeuf soit acceptée pour la raison suivante :

- Les travaux projetés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal

.... ADOPTÉE

16-09-6541 PIIA – 2016-33 – 9, rue Lalonde

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-33 soumise par M. Mario Langlois concernant le 9, rue Lalonde afin d':

- Installer un revêtement de vinyle bleu foncé sur la partie arrière de la maison ;
- Peindre le revêtement de tôle de couleur bleu foncé ;
- Peindre les contours des fenêtres et le revêtement de vinyle sous les fenêtres de couleur blanc ;
- Peindre la clôture de bois de couleur blanc.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-658 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-33 de M. Langlois soit acceptée pour la raison suivante :

- Les travaux projetés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal

.... ADOPTÉE

16-09-6542 PIIA – 2016-34 – 12, rue Irénée-Ladouceur

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-34 soumise par Mme Diane Lepage concernant le 12, rue Irénée-Ladouceur afin de:

- Construire une maison unifamiliale de deux étages.

Liste des matériaux :

- Maçonnerie : Pierre Permacon, Lafitt gris Chambord (avant et arrière) et brique gris chambord (cotés latéraux)
- Autre revêtement de façade : Fibrociment St-Laurent Expresso

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Aluminium (fascia et soffite) : noir
- Couleur des fenêtres façade et porte de garage : noir
- Couleur des fenêtres sur les 3 autres cotés : noir
- Couleur de la toiture : panneaux d'acier Wakefield bridge noir mica

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-659 informant que la demande devrait être refusée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De reporter la décision à une assemblée ultérieure.

.... ADOPTÉE

16-09-6543 PIIA – 2016-35 – 40, rue du Lac

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-34 soumise par Mme Chantal Therrien concernant le 40, rue du Lac afin de:

- Changer les fenêtres pour des fenêtres (à battants et deux de type auvent ou à guillotine) de couleur minerai de fer (gris foncé);
- Retirer les faux volets ;
- Changer le revêtement d'aluminium pour du lambris de marque Maibec (bois) de couleur écume argentée (gris);
- Changer la porte d'entrée pour une porte vitrée couleur minerai de fer;
- Changer la porte de garage pour une porte de couleur minerai de fer ;
- Nouvelles colonnes carrées de 6'' X 6'' couleur minerai de fer;
- Changer le fascia pour du bois couleur minerai de fer.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-660 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-35 de Mme Therrien soit acceptée pour la raison suivante :

- Le concept présenté est compatible avec l'hétérogénéité du secteur.

.... ADOPTÉE

16-09-6544 PIIA – 2016-36 – 107, rue des Pins

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-36 soumise par M. Raymond Girard concernant le 107, rue des Pins afin d':

- Installer une clôture de bois couleur beige avec plantation de vignes située sur la ligne du côté gauche de la maison.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-661 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-36 de M. Girard soit acceptée pour la raison suivante :

- La clôture s'harmonisera bien avec le bâtiment principal et la clôture arrière.

.... ADOPTÉE

16-09-6545 PIIA – 2016-37 – 107, rue du Palais

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-37 soumise par Mme Ginette Lavoie concernant le 107, rue du Palais afin de:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Changer le revêtement extérieur de la maison pour un vinyle de couleur sable (Gentek) ;
- Changer le fascia, le soffite et les contours de fenêtres en aluminium blanc ;
- Installer des gouttières de couleur blanc ;
- Démolir la toiture reliant les deux galeries ;
- Refaire la galerie avant et la galerie de côté en bois traité brun ;
- Construire une toiture au-dessus de chacune des galeries (de la même dimension que la galerie) ;
- Changer les bardeaux d'asphalte noir pour la même chose.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-662 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-37 de Mme Lavoie soit acceptée pour la raison suivante :

- Les travaux projetés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal

... ADOPTÉE ...

16-09-6546 PIIA – 2016-38 – 226, rue Bériault

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-38 soumise par M. André Fortier concernant le 226, rue Bériault afin d' :

- Installer une clôture en mailles de chaîne de couleur noir sur la ligne du côté gauche de la maison et sur la ligne arrière.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2016, résolution numéro 16-09-663 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-38 de M. Fortier soit acceptée pour la raison suivante :

- La clôture s'harmonise bien avec le bâtiment principal et sera située dans la cour latérale et la cour arrière.

... ADOPTÉE ...

Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177 visant à modifier une affectation du sol – Avis de motion

La conseillère Jocelyne Bishop-Ménard donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal un règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 177 visant à modifier une affectation du sol.

16-09-6547 Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177 visant à modifier une affectation du sol – Adoption du premier projet

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 177 VISANT À MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS COMMERCIALES ET PPU DU NOYAU VILLAGEOIS.

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177* en vigueur depuis le 27 juin 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177* dans le but de modifier l'affectation du sol au sud de la bretelle de l'autoroute 20.

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 19 septembre 2016 par la conseillère Madame Jocelyne Bishop-Ménard ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Claude Lepage,
APPUYÉ par : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 : Le plan 3 «Affectations du sol», du *Règlement numéro 177* est, par le présent règlement, modifié en remplaçant l'affectation commerciale par l'affectation mixte ayant une classe de densité forte «F».

Le tout tel qu'il est illustré et inséré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et directeur général

.... **ADOPTÉE**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-3-224 – Avis de motion

Le conseiller Martin Chartrand donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-3-224.

16-09-6548

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-3-224 – Adoption du premier projet

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA ZONE H-3-224.

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19* dans le but d'augmenter le nombre de logements dans la zone H-3-224.

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 19 septembre 2016 par le conseiller Monsieur Michel Chartrand;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Martin Chartrand
APPUYÉ par : Claude Lepage
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet règlement suivant :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes de la zone H-3-224 du règlement de zonage numéro 19, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe A du présent :

- En remplaçant, à la troisième colonne, le nombre « 700 » par le nombre « 900 » vis-à-vis la rubrique « Superficie (m²) min. »,
- En remplaçant, à la troisième colonne, le nombre « 6 » par le nombre « 8 » vis-à-vis la rubrique « Logement(s) / bâtiment max. »,
- En remplaçant, à la quatrième colonne, le nombre « 6 » par le nombre « 4 » vis-à-vis la rubrique « Logement(s) / bâtiment max. »,

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

... ADOPTÉE ...

16-09-6549

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de permettre dans la zone C-3-201 les classes d'usages H-3 et H-5 – Avis de motion

Le conseiller François Deschamps donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de permettre dans la zone C-3-201 les classes d'usages H-3 et H-5.

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de permettre dans la zone C-3-201 les classes d'usages H-3 et H-5 – Adoption du premier projet

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-3-201 LES CLASSES D'USAGES H-3 ET H-5.

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19* dans le but de permettre les classes d'usages habitation multifamiliale (h-3) et habitation mixte (h-5) dans la zone C-3-201, notamment suite à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177.

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 19 septembre 2016 par le conseiller Monsieur François Deschamps;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Martin Chartrand,
APPUYÉ par : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes de la zone C-3-201 du règlement de zonage numéro 19, est modifiée de manière à permettre les classes d'usages habitation multifamiliale (h-3) et habitation mixte (h-5) selon les normes présentées à la grille des usages et des normes insérée à l'annexe A.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

.... **ADOPTÉE**

16-09-6550

Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 177 visant à modifier une affectation de sol et Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-3-224 et Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de permettre dans la zone C-3-201 les classes d'usages H-3 et H-5 – Consultation publique

**IL EST PROPOSÉ par : Martin Chartrand,
APPUYÉ par : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que l'assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi 27 octobre 2016 à compter de 19h00 à l'hôtel de ville situé au 65, route 338, Les Coteaux, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

.... **ADOPTÉE**

Rapport des sous-comités

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 7 septembre 2016

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 septembre 2016.

Michel Marin fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Procès-verbal du 6 septembre 2016

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 septembre 2016.

François Deschamps fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
26-07-2016	CSST	Responsabilité relative à des contrats
26-08-2016	Propriété du 82, rue des Plaines	Caractère privé de la propriété
02-09-2016	Transports Canada	Règlement sur les passages à niveau
12-09-2016	Ministère des Affaires municipales	Approbation du règlement d'emprunt # 208 – Jeux d'eau

Rapport financier

16-09-6551 Liste de chèques au 19 septembre 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 17736 à 17898 soient approuvés, pour un montant de 342 642.49 \$ ainsi que les paiements effectués par Accès D Affaires au montant de 45 587.89 \$ pour un total de 388 230.38 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

Le chèque numéro 17793 au montant de 125.00\$ a été retiré de la liste remise aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE**

Points discutés aux réunions préparatoires

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 12 septembre 2016.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Période de questions

1^{ère} intervention

Un citoyen demande si l'installation d'une clôture au 107, rue des Pins (PIIA 2016-36) concerne une nouvelle clôture

Mme Denise Godin-Dostie indique que la demande concerne l'installation d'une nouvelle clôture en bois.

2^e intervention

Un citoyen demande si le conseil municipal a reçu des informations concernant la date à laquelle débiteront les travaux de la nouvelle CPE sur la rue de la Gazonnière.

Mme Denise Godin-Dostie indique que malheureusement la municipalité n'a reçu aucune confirmation de la date du début des travaux.

3^e intervention

Un citoyen demande à la Municipalité d'intervenir concernant la vitesse excessive et le non-respect des panneaux d'arrêt sur la rue Delisle. Il indique que ces infractions surviennent surtout entre 15h30 et 18h00 ainsi que durant la nuit.

Mme Denise Godin-Dostie répond que la Municipalité est déjà intervenue face à cette problématique :

- Le responsable de la Sûreté du Québec pour Vaudreuil-Soulanges a été rencontré à ce sujet et des demandes de la présence de patrouilleurs ont été faites;
- Une campagne de sensibilisation sur le territoire de la municipalité a été tenue cet été pour promouvoir le respect des règles de conduite automobile;
- Un panneau afficheur de vitesse a été acheté par la municipalité et a été mis en fonction à différents endroits de la municipalité dont notamment sur la rue Delisle afin de sensibiliser les utilisateurs de la route au respect des limites de vitesse autorisées.

4^e intervention

Une citoyenne demande des informations concernant les travaux de réaménagement de l'intersection de la Route 338 et de la Montée du Comté.

Mme Denise Godin-Dostie explique les travaux du projet de réaménagement de l'intersection proposé par le Ministère des Transports auxquels seront greffés les travaux de remplacement de la conduite de distribution d'eau potable.

5^e intervention

Une citoyenne demande si la Municipalité entrevoit de prolonger le circuit de la piste cyclable locale de la rue Principale afin de rejoindre la piste cyclable régionale près de l'autoroute 20.

Mme Denise Godin-Dostie indique que ce projet qui a déjà été discuté sera ramené lors de l'élaboration du prochain budget.

6^e intervention

Un citoyen demande quels secteurs de la municipalité sont concernés par la tenue de l'assemblée publique de consultation du 27 octobre prochain.

Mme Denise Godin-Dostie précise que tous les citoyens peuvent apporter leurs commentaires et poser des questions lors de l'assemblée publique de consultation.

7^e intervention

Un citoyen demande si le stationnement aménagé pour les remorques à bateaux au camping est réservé exclusivement pour les remorques à bateaux ou est-il disponible pour tous genres de véhicules.

Mme Denise Godin-Dostie indique que la Municipalité a réaménagée le stationnement à l'entrée du camping pour permettre à quelques véhicules de stationner près du bloc sanitaire.

Le stationnement accessible pour les remorques peut néanmoins être utilisé par les automobiles lorsqu'il y aura un manque de disponibilité pour les automobiles. La Municipalité espère que les places disponibles près du bloc sanitaire soulageront l'utilisation du stationnement aménagé pour recevoir les remorques à bateaux

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

8^e intervention

Un citoyen déplore l'état du passage à niveau de la rue Sauvé près de la cour de triage du Canadian National.

Mme Denise Godin-Dostie répond qu'elle a déjà communiqué avec M. Boivin du Canadian National lui demandant de faire effectuer les travaux d'entretien de ce passage à niveau.

9^e intervention

Un citoyen demande des informations concernant un sujet du point de la correspondance « Transport Canada – Règlement sur les passages à niveau ».

Mme Denise Godin-Dostie indique qu'il s'agit d'une correspondance type envoyée à toutes les municipalités et que ce règlement vise à améliorer la sécurité en établissant des normes de sécurité complètes en ce qui concerne les passages à niveau.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

16-09-6552 Levée de la séance régulière du 19 septembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 19 septembre 2016 soit levée à 20 h 20.

.... ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général